

2014/6161 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2014-2016 ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION ALLIES-PLIE DE LYON, SISE 107-109 BOULEVARD VIVIER MERLE A LYON 3E (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2013 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Exécutif municipal a inscrit l'accès à l'emploi, l'insertion professionnelle et le soutien à la création d'activités économiques, notamment dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Lyon, parmi ses principales priorités en s'appuyant sur les trois leviers d'actions dont dispose la Ville de Lyon en intervenant comme :

- Partie prenante du service public de l'emploi, grâce à la mission locale pour les jeunes âgés de 17 à 26 ans et à la maison de l'emploi et de la formation de Lyon créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public réunissant l'Etat, Pôle Emploi, la Ville de Lyon, la mission locale de Lyon, l'Association ALLIES-PLIE, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et la Chambre de métiers et d'artisanat du Rhône.

- Donneur d'ordres, par le biais des marchés de travaux et de prestations signés par la Ville de Lyon pour la réalisation de son plan d'équipements et le fonctionnement de ses services à la population. Outre son soutien à l'activité économique locale, la commande publique de la Ville de Lyon permet aussi de développer une offre d'insertion professionnelle en entreprise grâce au recours des articles 14, 15, 30 et 53 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des clauses sociales d'une politique d'achats responsables.

- Employeur, en capacité de proposer au sein des services municipaux, grâce à la diversité des métiers exercés et à l'engagement de ses agents et de leur encadrement, des contrats d'apprentissage, des stages et des emplois d'insertion qui préparent aussi bien à l'entrée dans la fonction publique qu'aux emplois offerts par le secteur marchand.

La Ville de Lyon s'est fixée trois axes de travail en matière d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle :

- améliorer la qualité des parcours d'insertion proposés aux personnes (professionnalisation des opérateurs associatifs financés dans le cadre du PLIE, renforcement des moyens de la mission locale, renforcement de la coopération avec le service public de l'emploi ;

- augmenter le nombre d'offres d'emploi proposées aux personnes à l'issue de ces parcours d'insertion grâce d'une part, au service des entreprises de la maison de l'emploi et de la formation (en partant du service rendu aux entreprises pour faciliter leurs recrutements sur des offres non pourvues), et d'autre part, en faisant jouer la commande publique par les articles 30 (marchés d'insertion) et 14/53 du Code des Marchés Publics (qui permet de prévoir une clause d'exécution du marché passant par exemple par des entreprises d'insertion) ;

- aller au devant des personnes rencontrant des difficultés durables d'accès à l'offre d'insertion socioprofessionnelle et à l'emploi, grâce aux antennes de proximité de la maison de l'emploi et de la formation et de la mission locale et à un meilleur maillage des services d'accueil de proximité (notamment dans les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale).

L'Association lyonnaise pour l'insertion économique et social (ALLIES), créée en 1996, joue un rôle central, en mettant en œuvre différents outils, tels que principalement le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), le service aux entreprises, le contrat territorial emploi-formation (CTEF). Elle est membre constitutif du groupement d'intérêt public « maison de l'emploi et de la formation de Lyon ».

Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 605 918 € a été inscrite au budget 2014 et approuvée par délibération n°2013/6116 du 20 décembre 2013 pour permettre à l'association ALLIES de poursuivre ses actions :

- soutien aux actions d'accueil et d'orientation, d'insertion socio-professionnelle, de formation et d'accès à l'emploi répondant aux objectifs du protocole du PLIE ;
- participation aux actions de la maison de l'emploi et de la formation de Lyon, dans le cadre du plan d'actions pluriannuel ;
- mise en œuvre du service aux entreprises avec le concours de Pôle emploi et de la mission locale.

De manière à préciser les engagements réciproques entre la Ville de Lyon et l'Association ALLIES ainsi que les modalités de versement de la subvention globale de fonctionnement, je vous propose d'approuver la nouvelle convention-cadre 2014-2016 jointe au rapport. »

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n°2013/6116 du 20 décembre 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil des 9 arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Economie Locale, Relations Internationales, Universités ;

DELIBERE

1. La convention-cadre 2014-2016 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association ALLIES-PLIE de Lyon, sise 107-109, boulevard Vivier-Merle à Lyon 3^e, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

L. LEVEQUE